Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

Séance du 4 avril 2022

Le quatre avril deux mil vingt deux à 20 heures les membres composant le conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
À l'ouverture de la séance, sous la présidence du Maire, Monsieur Roland KOENIG, étaient présents :

Mesdames HAESSIG Edith et HENRY Léa
Messieurs KOENIG Roland, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves

Absents excusés : KRIEGER Yann, KUHN Martine (procuration à HENRY Léa), RENNIE Véronique, SEENE Anne (procuration à SEENE Pierre)
lesquels forment les membres du Conseil municipal composé de 11 membres en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 21 février 2022
3. Vote du budget primitif 2022

22.0404 -1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance à 20 h 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Yves WITTMANN est désigné pour remplir ces fonctions.

22. 0404-2 APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 21 février 2022 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE
à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 février 2022 ;
➔ **PROCEDE** à la signature du registre.

22.0404-3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

➔ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022 présenté par le Maire et équilibré

- en section de fonctionnement à : 184 743.89 €
- en section d'investissement à : 67 100.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été close à 20 heures 30

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Suivent les signatures sur le registre
Pour extrait conforme, Uttwiller, le 11 avril 2022
Le Maire,
Roland KOENIG